



COMMUNIQUÉ FNAS FO RÉGIME DE PRÉVOYANCE 66

POUR PRÉSERVER MALGRÉ TOUT LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE CONVENTIONNEL, FO NE FERA PAS OPPOSITION

Au « lendemain » de la dernière négociation de branche, après la signature de la seule CFDT avec NEXEM, **et conformément au mandat de ses instances, FO n'est toujours pas signataire de l'accord 347 de la CCNT 66 sur le régime de prévoyance.**

A cela, plusieurs raisons :

- Cet accord ne comporte aucune réelle contrepartie aux efforts imposés aux salariés puisqu'il augmente les cotisations et baisse les garanties
- NEXEM ayant refusé de retirer sa mesure d'« investissement prévention » de 0.1 % de la masse salariale, non mutualisée, celle-ci sera gérée association par association, dans la droite ligne de la Loi Travail et des ordonnances Macron dont nous demandons toujours l'abrogation. Cette mesure misérable ne règle en rien les conditions de travail dégradées dans les établissements. Elle va créer peu de moyens supplémentaires qui dépendront totalement de la taille des associations. Elle va permettre aux employeurs de tenter ainsi de s'exonérer de leurs obligations en matière de sécurité et de santé des salariés.
- C'est un accord qui en période ininterrompue de blocage des salaires contribue à la baisse du pouvoir d'achat et participe à la baisse du coût du travail.

NEXEM a poussé la situation à l'extrême. Les employeurs n'ont pas pris en compte les positions des organisations syndicales majoritaires. Cette attitude ultra-rigide a mis en danger le régime de prévoyance conventionnel au point que les organismes de prévoyance ont entamé une procédure de dénonciation.

Face à cette situation de crise, FO a tout fait pour que les employeurs changent d'avis et n'aillent pas au bout de leur logique suicidaire qui pouvait aboutir à ce qu'il n'y ait plus de régime conventionnel de prévoyance.

Ainsi, sous notre pression et dans l'unité la plus large, NEXEM, contraint et forcé, est revenu en négociation. Les assureurs ont accepté de revenir sur leur décision de dénonciation.

Dès lors, alors que les arrêts de travail longs et les passages en invalidité continuent d'augmenter, nous ne prendrons pas le risque et la responsabilité qu'il n'y ait plus de prévoyance conventionnelle nationale.

Ainsi, dans ce contexte, nous ne ferons pas de nouveau opposition. Les risques lourds que sont le décès, l'invalidité et l'incapacité doivent rester des garanties collectives dans un cadre paritaire de gestion.

En revanche, en toute liberté et indépendance, nous continuerons de revendiquer :

- la mise en place des facilités de versement des prestations pour les salariés par la subrogation
- la hausse des moyens financiers pour les établissements afin d'améliorer les conditions de travail donc faire baisser la sinistralité
- un calcul au plus juste des « provisions pour sinistres inconnus » comme le décès, afin que ces provisions ne viennent pas artificiellement et exagérément accroître le déficit.
- la hausse générale des salaires pour garantir les moyens suffisants pour le régime de prévoyance tout en permettant un rééquilibrage des cotisations pour les salariés.

Et nous serons prêts à renégocier immédiatement un accord, si, au final, ce texte était retoqué par le ministère du travail, conséquence de leur possible refus de vouloir financer une cotisation supplémentaire de 0.1 % de la masse salariale, voulu par les employeurs et que nous contestons.

Paris, le 28 septembre 2018

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR